

1

# Commission permanente

## Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : M. CHENUT

### Prorogation de la demande de versement de subvention pour le projet de rénovation du presbytère de la commune de Mecé dans le cadre du Fonds de soutien aux projet locaux

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON, M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 relative au vote d'une subvention accordée à la commune de Mecé pour la rénovation du presbytère dans le cadre du Fonds de soutien aux projets locaux ;

## Expose :

En décembre 2021, la commune de Mecé (630 habitants – Population D.G.F. 2021), a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet de rénovation du presbytère au titre du Fonds de soutien aux projets locaux. Ce projet estimé à 387 000 € hors taxes a obtenu une subvention de 100 000 €, qui a été votée lors de la commission permanente du 25 avril 2022.

La notification de la subvention en date du 13 mai 2022 indiquait que le démarrage de l'opération devait être effectif en 2022 et que le versement d'une partie de la subvention devait être sollicitée avant le 30 septembre 2022 en joignant l'ordre de service des travaux comme document justificatif.

Par courrier du 19 mai 2022, le maire de la commune a sollicité une prorogation de cette date limite pour présenter l'ordre de service. Il a précisé qu'il attendait la réponse des autres partenaires financiers pour lancer la consultation des entreprises afin de s'assurer de la capacité de la commune à financer cette opération. Avec ce décalage dans le planning prévisionnel, le démarrage des travaux aurait lieu en fin d'année 2022 et la commune ne sera pas en mesure de présenter l'ordre de service dans le délai imparti.

Au regard de l'intérêt de ce projet, qui est accompagné depuis 2020 par le Département dans le cadre de son ingénierie publique (SPL, agence départementale), il est proposé de prendre en compte ce nouveau planning et de proroger la date limite au 31 janvier 2023 pour présenter l'ordre de service.

## Décide :

- de proroger la date limite au 31 janvier 2023 pour la première demande de versement de la subvention relative à la rénovation du presbytère de la commune de Mecé.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220641